

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Narcisse MRC des Chenaux, tenue à la salle des conférences du bureau municipal, 353, rue Notre-Dame, Saint-Narcisse, le jeudi 25 octobre 2018 à 16h00, sont présents, le maire monsieur Guy Veillette, madame la conseillère Linda MacCulloch et messieurs les conseillers, Daniel Bédard, Michel Larivière, Denis Chartier et Gilles Gauthier, tous formant quorum sous la présidence du maire.

Monsieur Stéphane Bourassa, directeur général, est aussi présent. Cette séance est convoquée par monsieur Guy Veillette, maire, conformément aux dispositions du code municipal.

Monsieur Guy Veillette, maire, ouvre la séance à 16h00. Il motive l'absence de madame Nathalie Jacob, absente en raison de son travail. Il fait la lecture de l'ordre du jour, lequel est annexé à la page 486 du présent procès-verbal.

2018-10-14

**Acceptation de la soumission pour des travaux reconduction des eaux pluviales afin de réduire les impacts à son système de traitement des eaux usées**

**ATTENDU** que la municipalité connaît une problématique de débordement à son poste de pompage;

**ATTENDU** que la municipalité doit rediriger, certaines quantités d'eau pluviale vers un autre fossé municipal par un reprofilage des fossés, construction de ponceaux et de conduites pluviales.

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Narcisse désire obtenir les services d'un entrepreneur général dans le domaine de l'excavation;

**ATTENDU** que la municipalité a demandé un prix par appel d'offres public, via le système électronique SEAO le 4 octobre dernier;

**ATTENDU** que les prix soumis par chacun des soumissionnaires, taxes incluses, pour l'ensemble du projet de reconduction des eaux pluviales sont de :

- Alide Bergeron et fils :	220 280,60\$
- Excent Environnement inc. :	267 779,76\$
- André Bouvet Ltée :	322 326,38\$
- Marcel Guimond et fils :	329 895,49\$
- Maskimo Construction inc. :	371 637,14\$
- Eurovia Construction inc. :	455 241,95\$
- Construction et Pavage Portneuf :	474 079,16\$
- Rosario Martel inc. :	555 214,28\$

**ATTENDU** que les travaux consistent à reprofiler des fossés, construction de ponceaux et transition, empierrement, construction de conduites pluviales et réaménagement des terrains adjacent aux travaux;

**ATTENDU** que la soumission soumise par la compagnie Alide Bergeron et fils est conforme et a le prix, le plus avantageux soit de 220 280,60\$, taxes incluses, pour les travaux précités;

**(ATTENDU)**

**ATTENDU** que la municipalité retire de la soumission, les items 1, 2, et 3 de la section 4 du plan, équivalent à un montant total de 13 009,42\$, taxes incluses;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Michel Larivière,  
Appuyé par monsieur Daniel Bédard  
Et résolu :

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**QUE** le Conseil accepte le prix soumis par la compagnie Alide Bergeron et fils au montant de 220 280,60\$, taxes incluses, moins les montants des items 1, 2 et 3 de la section 4 du plan au montant de 13 009,42\$, taxes incluses, puisque ces travaux ne seront pas réalisés dans le cadre de ce projet ce qui équivaut à un montant total de 207 271,18\$ taxes incluses, pour l'ensemble des travaux de reconduction des eaux pluviales dans le cadre du Programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ2014-2018), telle que décrite dans les documents de soumission.

**QUE** le contrat est octroyé conditionnellement à l'obtention de toutes les approbations.

**QU'**une partie de la somme à payer pour les travaux soit prise à même le fond général et à même le fond de la section assainissement.

Adoptée à l'unanimité.

2018-10-15

**Demande d'aide financière dans le cadre du programme de formation pour les pompiers volontaires ou à temps partiel**

**ATTENDU** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU** que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Narcisse désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU** que la municipalité de Saint-Narcisse prévoit la formation de 9 pompiers pour le programme Autosauvetage au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**(ATTENDU)**

**ATTENDU** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Chenaux en conformité avec l'article 6 du Programme.

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Daniel Bédard,  
Appuyé par monsieur Gilles Gauthier  
Et résolu:

**QUE** le Conseil municipal présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Chenaux

Adoptée à l'unanimité.

2018-10-16

**Offre de services du Groupe Conseils MCG pour la réalisation du maintien de l'équité salariale**

**ATTENDU** que l'exercice sur le maintien de l'équité salariale du personnel oeuvrant au sein de la municipalité de Saint-Narcisse doit obligatoirement être revu à tous les 5 ans et complété avant le 31 décembre 2018, puisque le dernier exercice date de l'année 2013;

**ATTENDU** le manque de ressources et de temps à l'interne pour la réalisation de cet exercice;

**ATTENDU** que le Groupe Conseil MCG possède les ressources et les compétences nécessaires pour la réalisation de cet exercice;

**ATTENDU** que pour la réalisation de cet exercice de maintien d'équité salariale, nous avons reçu une offre de services au montant de 2 336,40\$ taxes en sus;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par madame Linda MacCulloch  
Et résolu :

**QUE** le conseil mandate le Groupe Conseils MCG pour la réalisation du mandat de maintien de l'équité salariale sur la base d'un tarif forfaitaire de 2 336,40\$, taxes en sus, conformément à l'offre de services annexée à la page 488 du présent procès-verbal

Adoptée à l'unanimité.

Avis de motion

**Adoption du règlement numéro 2018-11-543 concernant la gestion contractuelle et abrogeant la politique de la gestion contractuelle, avis de motion**

Monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro1, donne avis de motion qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption, un règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant la politique de la gestion contractuelle

Présentation

**Présentation et dépôt du projet de règlement concernant la gestion contractuelle et abrogeant la politique de la gestion contractuelle**

Monsieur Daniel Bédard, conseiller au siège numéro1, présente et dépose le projet de règlement sur la gestion contractuelle et abrogeant la politique de la gestion contractuelle. Le présent règlement a pour objet :

**(DE PRÉVROIR)**

- a) de prévoir des mesures pour l'octroi et la gestion des contrats accordés par la Municipalité, conformément à l'article 938.1.2 *C.M.* ;
- b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.* (ou à l'article 573 *L.C.V.*).

**Période de questions**

- Aucune question.

2018-10-17

**Clôture de l'assemblée**

**ATTENDU** que l'ordre du jour est épuisé;

**À CES CAUSES**, il est proposé par monsieur Denis Chartier,  
Appuyé par madame Linda MacCulloch  
Et résolu:

La clôture de l'assemblée à 16h30.

Adoptée à l'unanimité.

---

Guy Veillette, maire

---

Stéphane Bourassa,  
Directeur général